

E 4866

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC42/2009 à l'intérieur de la
Section III - Commission - du budget général de 2009 (DNO).

14649/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 octobre 2009
(OR. en)**

14649/09

FIN 372

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne
Date de réception:	20 octobre 2009
Destinataire:	Monsieur Fredrik REINFELDT, président du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC42/2009 à l'intérieur de la Section III - Commission - du budget général de 2009 (DNO)
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC42/2009.

p.j.: DEC42/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BRUXELLES, LE 16/10/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 42/2009

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0103 Affaires économiques et internationales

ARTICLE - 01 03 02 Assistance macroéconomique

CE - 17 400 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2102 Sécurité alimentaire

ARTICLE - 21 02 03 Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

CE 17 400 000

INTRODUCTION

Le règlement portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement (ci-après: la «facilité») a été arrêté à la fin de 2008 et s'applique jusqu'à la fin de 2010.

Un plan général relatif à l'utilisation de la «facilité» a été adopté par la Commission le 30 mars 2009 comme le prévoit le règlement, et les mesures arrêtées à la fin du mois de mars et en avril s'élèvent à 707,7 millions d'EUR. Des mesures d'un montant de 112,3 millions d'EUR sont en cours d'adoption, ce qui signifie que l'enveloppe disponible dans le cadre du budget 2009 sera entièrement consommée.

Cette «facilité» a été conçue dans le cadre de la stratégie de réponse de la Communauté européenne visant à stimuler fortement, de la part du secteur agricole des pays en développement, une réaction positive sous la forme d'un accroissement de l'offre à court et à moyen terme, tout en réduisant sensiblement les répercussions négatives que la volatilité des prix des denrées alimentaires a sur les personnes les plus démunies vivant dans ces pays.

Le contexte dans lequel fonctionne la «facilité» a évolué et, bien que les prix des intrants alimentaires et agricoles aient baissé dans certains pays, tel n'est pas le cas au Ghana. Par ailleurs, la crise économique mondiale a eu des répercussions sur les pays en développement et sur leurs populations les plus vulnérables et elle en aura indubitablement d'autres.

Le renforcement proposé de 17,4 millions d'EUR en crédits d'engagement, en faveur de l'article 21 02 03 – Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement, permettra de concentrer en amont l'appui budgétaire (15,0 millions d'EUR) prévu au Ghana, qui peut être mis en œuvre immédiatement et qui est urgent compte tenu de la situation économique du pays.

Des crédits supplémentaires (2,4 millions d'EUR) seront également fournis pour l'appel à propositions qui était l'une des mesures adoptées par la Commission le 29 avril 2009.

L'action d'appui budgétaire en faveur du Ghana apportera de nouvelles ressources à la stratégie de réduction de la pauvreté du Ghana, notamment à son volet agricole, en aidant le gouvernement à surmonter les déséquilibres budgétaires causés par le haut niveau des prix alimentaires internationaux. Cette action aura pour bénéficiaire final la population ghanéenne, par le biais de la stabilisation macroéconomique et de la réduction de la pauvreté.

Pour l'appel, le budget initialement prévu de 200 millions d'EUR sera renforcé pour être porté à un total de 211,7 millions d'EUR, au moyen de deux décisions distinctes, dont l'une, représentant 2,4 millions d'EUR, est tributaire de la disponibilité des crédits et de la présente décision de renforcement. Ce budget supplémentaire permettra le financement et la mise en œuvre rapide de certaines de ces propositions qualitatives supplémentaires qui seront issues de l'appel.

La Commission respectera pleinement le montant total de référence financière pour la mise en œuvre du règlement au cours de la période 2008-2010, qui est fixé à 1 milliard d'EUR. Cela signifie qu'un virement en sens inverse sera proposé ultérieurement en 2010 vers une autre ligne budgétaire, en fonction des besoins.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

21 02 03 - Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

b) Données chiffrées à la date du 24/09/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	480 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	78 000 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	558 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	510 950 000
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	47 050 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	64 450 000
7. Renforcement proposé	17 400 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	3,63%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 24/09/2009	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

01 03 02 - Assistance macroéconomique

b) Données chiffrées à la date du 24/09/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	89 100 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	9 900 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	99 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	344 128
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	98 655 872
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	81 255 872
7. Prélèvement proposé	17 400 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	19,53%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 24/09/2009	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

L'assistance macrofinancière (AMF) est un instrument de gestion de crise à court terme visant à répondre aux besoins de financement extérieur urgents et exceptionnels, qui implique certains facteurs extérieurs d'incertitude dans le cadre de la programmation et de l'exécution du budget. Il en découle qu'un certain degré d'incertitude est inévitable, tant pour la programmation des engagements portant sur les nouvelles opérations que pour le rythme de paiement des opérations en cours, qui est lié à la mise en œuvre satisfaisante du programme économique soutenu par le FMI, ainsi qu'au respect des conditions particulières de l'UE.

À la suite de la levée de la réserve concernant les crédits d'engagement, d'un montant de 9,9 millions d'EUR, par voie de virement (DEC 08/2009), 99 millions d'EUR sont disponibles dans le budget 2009 pour l'assistance macrofinancière sur la ligne 01.03.02.

La Commission a reçu de pays tiers un certain nombre de demandes d'assistance macrofinancière. En réponse à ces demandes, plusieurs propositions d'assistance macrofinancière seront présentées au Conseil dans les semaines à venir. L'aide financière aux pays concernés comporterait un volet «subvention» pour deux nouvelles opérations:

- Géorgie: sous réserve de l'adoption d'une proposition par la Commission, il est prévu de présenter sous peu un projet de proposition au Conseil. Si une décision du Conseil est arrêtée au plus tard en décembre, un engagement s'élevant à 46 millions d'EUR interviendrait à la fin de l'année;
- Arménie: sous réserve de l'adoption d'une proposition par la Commission, une nouvelle opération d'AMF sera bientôt présentée au Conseil, pour un montant total maximal de 100 millions d'EUR, comprenant des subventions à hauteur de 35 millions d'EUR et des prêts à moyen terme s'élevant à 65 millions d'EUR. L'engagement relatif au volet «subvention» pourrait intervenir à la fin de 2009.

En ce qui concerne les évaluations ex post de l'AMF et les évaluations opérationnelles, des crédits se chiffrant à 0,344 million d'EUR ont été engagés et un montant de 0,250 million d'EUR devrait être utilisé dans les mois à venir, principalement pour l'évaluation opérationnelle.

Selon les estimations susmentionnées, 17,4 millions d'EUR sont disponibles en crédits d'engagement pour virement.